

**Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'Estran Cité
de la Mer relative à la mise en place de projets nationaux de Science
Participative sur le chemin rural des Fontaines n° 21**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30*

LE 23 MAI DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 20), Mme DELANDRE Béatrice, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à la question n° 4), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BEGOS Yves (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 6), M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4), M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents : M. FALAIZE Hugues (de la question n° 21 à la question n° 53), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 53), M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 53), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et de la question n° 5 à la question n° 53), Mme COTTARD Françoise (de la question n° 5 à la question n° 53), M. BEGOS Yves (de la question n° 6 à la question n° 53), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 7 à la question n° 53), M. LAPENA Christian (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme DUPONT Danièle (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme MELE Claire (de la question n° 5 à la question n° 53), M. BREBION Bernard (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. FALAIZE Hugues à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 21 à la question n° 53), M. LEVASSEUR Thierry à Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 4), M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BEGOS Yves à M. VERGER Daniel (de la question n° 6 à la question n° 53), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 7 à la question n° 53), Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme SANOKO Barkissa à M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme OUVRY Annie à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Jolanta AVRIL, Conseillère Municipale Déléguée, expose que l'ESTRAN, cité de la mer est en phase de devenir un relais local pour la mise en place de projets nationaux de Science Participative. Ces projets sont portés par le Muséum d'Histoires Naturelles (plan Vigie Nature) et par différentes associations nationales (Noé Conservation, Tela Botanica, LPO, APECS, Planète Mer...).

Les projets nationaux de Science Participative sont des programmes de recherche et de suivi associant des scientifiques et des amateurs volontaires non professionnels dans les domaines naturaliste, environnemental et biologiste.

Les objectifs des projets de Science Participative sont multiples :

- récolter des données scientifiques sur un territoire donné,
- constituer une base de données nationale de répartition des espèces,
- réaliser un suivi des espèces relevées,
- impliquer les citoyens dans la connaissance naturaliste de leur territoire,
- faire participer le grand public aux projets scientifiques nationaux,
- sensibiliser la population aux préoccupations environnementales,

Les actions mises en œuvre

Les projets nationaux de Science Participative associent pleinement les citoyens à la récolte et au suivi scientifiques des espèces sur un territoire. Plusieurs moyens peuvent être mis en œuvre :

- journées découvertes,
- communication lors d'événements nationaux et mondiaux (Semaine du Développement durable, Fête de la Nature...),
- campagnes de sensibilisation aux travaux de recherche scientifique,
- participation du jeune public au suivi scientifique (comptage, travaux pédagogiques, sensibilisation, mise en place d'observatoires...),
- suivi scientifique avec les citoyens en situation d'insertion,
- participation du grand public par le biais d'animations diverses,

Ainsi, afin d'assurer le suivi scientifique des espèces relevées sur un territoire donné, des observatoires seront mis en place. Tous les citoyens pourront y participer ; Il s'agit du principe de suivi participatif.

Le choix du Chemin rural des Fontaines en tant que lieu de biodiversité en milieu urbain

Le Chemin des Fontaines est un chemin rural long de 1,4 km présent sur 750 mètres sur le territoire Dieppois. Il a pour vocation la promenade pédestre.

En effet, par délibération n° 21 du Conseil Municipal du 7 février 2013, la Municipalité a demandé l'inscription du Chemin rural des Fontaines n°21 au sein du Plan Départemental des Itinéraires et Promenades de Randonnées (PDIPR).

Le Chemin des Fontaines a été de nombreuses années abandonné pour être réouvert en 2013 au public. Ce projet de réouverture est inscrit au sein de l'Agenda 21 local de la Ville de Dieppe par son action n° 6 consacrée à " la création d'un chemin de randonnée pédestre option promenade citadine". Plusieurs organismes sont intervenus pour effectuer les travaux de nettoyage :

- la Ville de Hautôt sur Mer sur son territoire au mois de janvier 2013,
- le Lycée Professionnel Horticole Jean Rostand sur le territoire partagé entre les Villes de Dieppe et de Hautôt sur Mer du 11 au 14 février 2013,
- l'Estran Cité de la Mer du 18 avril au 23 mai 2013,

Le Chemin des Fontaines constitue ainsi un poumon vert au sein de la Ville de Dieppe, lieu de biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont présentes sur le site et notamment les oiseaux dont le rôle de pollinisateur est essentiel en milieu urbain.

Par ses caractéristiques naturalistes et par sa vocation pédestre, il constituerait ainsi un lieu idéal de mise en place d'observatoires participatifs et de programmes de recensement des espèces sur le territoire Dieppois.

Financement des projets nationaux de Science Participative

Les projets nationaux de Science Participative en Seine-Maritime seront intégralement financés par différents organismes qui sont :

- la DREAL,
- la Région Haute-Normandie,
- l'Agglomération Dieppe-Maritime,
- la Communauté de Communes du Petit Caux,

Ce partenariat serait conclu pour une durée de trois ans à compter du 15 juin 2013. Cette durée de trois ans est nécessaire pour effectuer les premières recherches scientifiques, pour mettre en place les différents observatoires avec la population et pour réaliser le suivi participatif des espèces présentes.

Considérant l'avis de la commission n° 3 du 13 mai 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'ESTRAN Cité de la Mer relative à la mise en place de projets nationaux de Science Participative sur le Chemin rural des Fontaines n° 21.

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire